

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian Maire de Malintrat.

Date de convocation : 30 juin 2017

Membres présents : M. OLLIER Christian, M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. MARCHEPOIL Alain, Mme ROUVET Nathalie, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie

Absents excusés :

- M. JOUFFRAY Suzanne pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline
- Mme BURILLE Line pouvoir à Mme FAJON Annie
- Mme DECOMBAT Frédéric pouvoir à M. CHARNAY Olivier
- M. BEUGER Daniel à M. MARCHEPOIL Alain

Secrétaire : Madame DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

20/ création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal de Malintrat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 87, 88 ET 136.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2017

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre une partie de son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- *cadre d'emploi 2 : attaché territorial ;*

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- ✓ Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- ✓ Aptitude au dialogue, à la communication, à la négociation
- ✓ Capacité à identifier et hiérarchiser les propriétés
- ✓ Faire des propositions
- ✓ Sait prévenir et/ou arbitrer les conflits

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- ✓ Sait mobiliser ses compétences dans les situations imprévues
- ✓ Capacité à concevoir, conduire et mettre en application un projet
- ✓ Sens de l'organisation et de la méthode – anticipation
- ✓ Respecter les délais et les échéances

Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- ✓ Est capable de réajustement sait écouter les conseils et les remarques
- ✓ Maitrise des nouvelles technologies
- ✓ Entretien et développer ses compétences

✓ Innovation

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe <i>(et non grade)</i>	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Cadre d'emplois Attaché territorial /secrétaire de Mairie</i>	<i>Groupe 1</i>		
	<i>Groupe 2</i>	<i>32 130 €</i>	<i>5 670 €</i>
	<i>Groupe 3</i>		
	<i>Groupe 4</i>		
<i>Cadre d'emplois</i> <hr/>	<i>Groupe 1</i>		
	<i>Groupe 2</i>		
	<i>Groupe 3</i>		

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : les mêmes que ceux évoqués à l'article 2..

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Le versement est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités seront suspendues dès le 11^{ème} jour ouvré cumulé au cours de l'année. Le montant journalier de retenue sera proportionnel au nombre de jours ouvrés du ou des mois concernés.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour 2017

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

21/ S.I.E.G. - Travaux d'éclairage public

Eclairage aux abords de la salle polyvalente et du cours de Tennis

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU COURS DE TENNIS

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à

46 000.00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % HT. , du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit :

23 002.88 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G., par le biais de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise, également, qu'il convient de passer une convention avec le dit Syndicat, pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- Demande l'inscription de ces travaux au programme 2017 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- Fixe le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 23 002.88 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;

S'engage à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

22 /Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

- L'intérêt communal que représente la dénomination d'une voie nouvelle et en partie suite à la réalisation d'un lotissement privé sur notre commune, il est nécessaire de nommer la voie qui lui donne accès.

Pour la construction du lotissement « Les Sophoras » il est proposé comme nom :

« Rue des Sophoras »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ADOpte** la dénomination de la rue suivante

- **Rue des Sophoras**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

RAPPORTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

SBA

Nom du rapporteur : Mme FOURNET Marelyse

Réunion du 17 juin 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016
- Adoption du règlement intérieur des Assemblées délibérantes
- Renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution de la TEOM et instauration d'une part incitative
- Information sur l'état des travaux de la CCSPL réalisés en 2016
- Adoption des comptes administratifs 2016
- Adoption des comptes de gestion 2016
- Affectation des résultats définitifs
- Indemnités de fonction

EPF-SMAF Auvergne

Nom du rapporteur : Mme DE VASCONCELOS Stéphanie

Réunion du 26 juin 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Rapports 2016 d'activité et financier
- Opérations d'ensemble (visant à aider les collectivités à mettre en place des politiques foncières anticipatrices)
- Renforcement des services foncier et juridique

Commission du Bulletin

Nom du rapporteur : Mme ROUVET Nathalie

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration. Cette année l'édition sera prise en charge par la commune.

Conseil d'Ecole

Nom du rapporteur : Mme FAJON Annie

- Répartitions des classes
- Projet patrimoine : Chaque classe a décliné le projet en fonction de son thème
Chez les petits : patrimoine artistique
Maternelle : chorale
Visite de Malintrat avec les vieux bâtiments et points remarquables.
- Projet numérique : un dossier sera établi ainsi qu'une demande de subvention déposée par la commune
- Rythmes scolaires : ils seront maintenus pour l'année 2017/2018

SISPA

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 28 juin 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Comité de pilotage résidence service

CIAS

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 6 juillet 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Rappel des points du CVS du 28/09/16
- Point sur le démarrage des travaux du nouvel EHPAD
- Problème sur personne urinaire sur les fauteuils de la grange salle
- Quid du canapé et 2 fauteuils « rose » dans la grande salle
- Quelles sont les entreprises qui vont intervenir sur le chantier de rénovation
- Quid du dentiste qui doit intervenir dans l'établissement
- Emploi service civique

SBL

Nom du rapporteur : M. CORDESSE Daniel

Réunion du 22 juin 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Rapport sur le prix et la qualité du service 2016
- Choix de la CAO concernant l'accord cadre pour les programmes AEP 2017-2018-2019
- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le programme AEP 2018
- Information travaux bureaux de Joze
- Point sur la situation SEMERAP-SIAEP de la Basse Limagne
- Pons sur la DUP D'Argnat suite à rencontre ARD et commune de Sayat
- Demandes de travaux des communes
- Modification du tableau des effectifs

SIAREC

Nom du rapporteur : M. CORDESSE Daniel

Réunion du 29 juin 2017

Notamment à l'ordre du jour :

- Actualisation du tableau des emplois au SIAREC
- Décision modificative n°1/2017 achat d'un véhicule, matériel et mobilier pour nouveau poste adjoint technique
- Mise à jour des statuts modification n°3
- Acquisition d'un terrain pour construction des locaux administratifs du SIAREC
- Choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 21 heures 35.

Délibérations :

20/ Cr2ation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP

21/ SIEG Travaux d'éclairage public – éclairage aux abords de la salle polyvalente et du cours de Tennis

22/ Dénomination d'une voie publique « Rue des Sophora »